Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-59_10_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	06
Nombre d'absents	02
Nombre de votants :	**27**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2026

N° 59/ 10/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le douze octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le six octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme CARRÉ (procuration à S. MARTIN), Mme PARIS (procuration à A. BÉNARD), Mme HOEVE (procuration à L. CASTOLDI-ROBERT), Mme SOYER (procuration à C. TROUVÉ), Mme JEZEQUEL (procuration à D. FONTAINE), Mme GOUJON (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: M. DE CASTRO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

59 – Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, 1er Adjoint chargé de la voirie, des espaces publics, des grands chantiers et des projets urbains.

La communauté de communes Touraine-Est Vallées et ses communes membres partagent un besoin commun en matière d'entretien de la voirie. Afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix unitaires avantageux, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux correspondants.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sera mis en place pour une durée initiale d'un an, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum. Le seuil maximum d'un bon de commande est fixé à 100 000 € HT. Au-delà de ce montant, une consultation spécifique sera engagée pour garantir une mise en concurrence.

Pour la commune de La Ville-aux-Dames, le montant maximum de cet accord cadre à bons de commande est fixé à 250 000 € HT par an.

Le choix de la procédure n'est pas encore arrêté. La procédure d'achat sera choisie en fonction du montant total du groupement de commande sur sa durée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20261012-59_10_2026-DE

La prestation devra être opérationnelle à compter de mai 2027. La direction de la commande publique et le bureau d'études de Touraine-Est Vallées mettront à disposition leur expertise technique et juridique à titre gracieux pour accompagner cette consultation.

La communauté de communes sera désignée comme mandataire du groupement. La convention constitutive du groupement peut prévoir de confier l'attribution du marché à la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, évitant ainsi de mettre en place une commission ad hoc lourde pour chaque groupement. De plus, la CAO de la communauté de communes est déjà composée d'un représentant de chaque collectivité membre.

VU le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 II, qui prévoit que, lorsqu'un groupement de commandes est constitué, la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la mutualisation des commandes permettra de rationaliser les achats et de bénéficier d'économies d'échelle pour les travaux d'entretien de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la désignation de la communauté de communes Touraine-Est Vallées comme coordonnateur du groupement permettra une gestion centralisée et efficace des procédures ;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la convention constitutive du groupement est nécessaire pour en définir les modalités de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie,
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Touraine-Est Vallées coordinateur du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie annexée à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** un montant maximum pour cet accord-cadre égal à 250 000 € HT par an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance — Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Adrien ROBIN — Alain BÉNARD